

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2025

Le vingt-huit février deux mil vingt-cinq, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Pierre LECONTE, Bernard LEMOINE, Christelle LEVILLAIN, Serge MAJOREK.

Absents excusés : Mme Stéphanie COCATRIX,

Monsieur Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur Pierre LECONTE,
Monsieur Jean GIARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Robert LANCHON,
Monsieur Christophe VATTEMENT a donné pouvoir à Madame Christelle LEVILLAIN,
Madame Chantal VIRMONTOIS.

Monsieur Serge MAJOREK est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 6 décembre 2024 :

Le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à consommer la somme de 8 500 € inscrite au budget primitif à l'article 623 : fêtes et cérémonies pour l'année 2025 pour couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations suivantes : la cérémonie des vœux de la municipalité et le bulletin municipal, les commémorations civiles et militaires habituelles (fête du village, fête de la musique, fête des mères, feu d'artifice, Téléthon, animations pour les Aînés, fêtes de Noël et diverses fêtes, inhumations, mariages, noces d'or, parrainages civils, PACS) et autres manifestations non répétitives qui s'avèreront nécessaires (Remise de médailles, départ en retraite etc.). (9 pour).

AIDES POUR VOYAGES SCOLAIRES OU COLONIES DE VACANCES :

Madame LEVILLAIN est invitée à quitter la salle.

Monsieur le Maire précise que pour cette délibération le pouvoir de Monsieur VATTEMENT ne peut être exécutoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder une participation de 50 € maximum en fonction du coût du voyage aux familles des enfants de la commune scolarisés au SIVOS de Sainte-Colombe, au Collège ou au lycée qui partent à la Clusaz ou autres voyages scolaires cette année ; ainsi que pour les familles des enfants de la commune qui partent en colonies de vacances cette année, avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou avec un autre organisme. Les crédits seront prévus à l'article 6513 du budget primitif 2025. Le règlement des participations se fera en fonction d'une liste établie par la commune sur justificatifs, notamment, une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du voyage). (7 pour).

CENTRES DE LOISIRS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire précise que pour cette délibération le pouvoir de Monsieur VATTEMENT ne peut être exécutoire.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la participation de la commune au coût des journées passées par les enfants d'Ocqueville dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre situés à Cany-Barville, Néville, ou Saint Valéry en Caux (centres gérés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Ne connaissant pas à l'avance la liste des enfants qui participent aux centres de loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait préférable de délibérer sur la prise en charge de cette participation pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation jusqu'aux vacances de Noël 2025. Les tarifs étant désormais dégressifs, le Conseil décide de prendre en charge la moitié du coût demandé aux familles d'Ocqueville.

Les participations de l'année seront à reverser directement aux familles sur justificatifs, notamment une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du centre de loisirs). (8 pour).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Cany-Barville demandant la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'enfant Maëlys DEMOULINS, scolarisée à Cany-Barville et domiciliée à Ocqueville. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à participer aux frais de scolarisation de 695 € pour Maëlys, puisque la Commune d'Ocqueville ne dispose pas de la structure adaptée pour accueillir cette élève dans le regroupement du SIVOS de Sainte-Colombe. (9 pour).

CAMBRIOLAGE ET INCENDIE DE L'ATELIER COMMUNAL DU 6 JANVIER 2025 :

Attribution du pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer le sinistre et accepter les indemnités liées aux remboursements du sinistre :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le sinistre de l'atelier communal (cambriolage et incendie) survenu le 6 janvier 2025.

Le Conseil donne à Monsieur le Maire le pouvoir de gérer le sinistre et d'accepter les indemnités liées aux remboursements du sinistre. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles concernant le sinistre de l'atelier communal (9 pour).

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ALARMES ET CAMÉRAS (mairie, salle polyvalente et bâtiment communal) ET INSTALLATION DE VIDÉOSURVEILLANCE (mairie, parking D70, City-stade/tennis et point d'apport volontaire) : **Adoption de l'opération et modalités de fonctionnement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour face aux incivilités récurrentes (incendies de la boîte à livres, des conteneurs, de l'espace périscolaire) et au sinistre de l'atelier communal (cambriolage et incendie) du 6 janvier 2025, des devis relatifs à la vidéoprotection ont été demandés.

La SARL AGTF RENOVATION a présenté un devis de 13 762, 74 HT pour l'installation de système d'alarmes et caméras à l'intérieur des bâtiments suivants (mairie, salle polyvalente et bâtiment communal). L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR a présenté un devis de 31 416,26 € HT pour l'installation de vidéosurveillance à l'extérieur des sites suivants (mairie, parking de la route départementale 70, City-stade/tennis et point d'apport volontaire).

Le Conseil Municipal a approuvé la dépense et l'inscription au budget primitif 2025 est prévue pour un total de 45 179 € HT.

Le Conseil Municipal, décide de solliciter les subventions suivantes afin de financer le projet d'installation de système d'alarmes et caméras et installation de vidéosurveillance :

De l'Etat au titre de la DETR pour une somme de 9 035,80 € soit 20 % du coût du projet et de la DSIL pour une somme de 4 517,90 € soit 10 %, Le Conseil Municipal, décide de solliciter également une subvention du Département de la Seine-Maritime pour une somme de 13 553,70 € soit 30 %, du FIPD (fonds interministériel de la prévention de la délinquance) pour 4 517,90 € soit 10 % ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour 4 517, 90 € soit 10 %.

Le total des aides publiques demandés s'élève à 36 143,20 € soit 80 % du coût du projet. La commune financera par autofinancement la somme de 9 035,80 € restante soit 20 % du coût du projet.

Par ailleurs, considérant l'urgence de sécurisation de la commune, le Conseil sollicite une demande de dérogation, auprès de Monsieur le préfet, pour commencement anticipé de l'installation de vidéoprotection.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire et les Adjointes à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles concernant les dossiers de demandes de subventions. (9 pour).

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (7,25/35^{ème}).
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (7,25/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. (9 pour).

RÉNOVATION DU LOGEMENT DU LOCAL DES ASSOCIATIONS POUR ISOLATION DEMANDE DE SUBVENTIONS : Adoption de l'opération et modalités de fonctionnement :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le logement du local des associations nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer son isolation, des devis pour le changement des portes et fenêtres ont été demandés.

La SARL AGTF RENOVATION a présenté un devis de 10 435,75 HT concernant la rénovation du logement du local des associations pour l'isolation (changement des portes et des fenêtres).

Le Conseil Municipal a approuvé la dépense et l'inscription au budget primitif 2025 est prévue pour un total de 10 435,75 € HT.

Le Conseil Municipal, décide, afin de financer le projet, de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire et les Adjointes à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles concernant le dossier de demande du fonds de concours. (9 pour).

SDE 76 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAL :

Monsieur le Maire communique au Conseil le courrier du Syndicat Départemental d'Energie 76 afin de renouveler le groupement d'achat d'énergie pour l'alimentation du patrimoine de la commune d'Ocqueville.

Le Conseil Municipal :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ocqueville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux. (9 pour).

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes installera des feux récompenses sur la route départementale 70.
- Monsieur le Maire communique au Conseil le projet de rénovation de la salle polyvalente, suite à l'audit énergétique réalisé par le SDE 76.
- Madame BOUCLET rend compte au Conseil du résultat de recensement de la population. La population d'Ocqueville est de 402 habitants. Ce chiffre est en forte diminution. Les résidences secondaires, au nombre de 34, augmentent.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une messe est prévue le samedi 8 mars 2025, à 18 H 30, en l'église d'Ocqueville.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le vendredi 28 mars 2025 à 18 H 30.
- La séance est levée à 19 H 50.